CANADA | PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
POINTE-AUX-OUTARDES

Municipalité de
Pointe-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

Que le 20 mai 2025, le conseil a adopté :

- **Le Règlement 381-25 modifiant le Règlement 369-23 régissant la démolition d'immeubles.**

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Manicouagan le 9 juillet 2025, et il est en vigueur depuis le 9 juillet 2025, tel qu'en font foi le certificat de conformité délivré ce même jour par Mme Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 471, chemin Principal, aux heures normales de bureau.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11e jour du mois de juillet 2025.

Dania Hovington
Directrice générale et
greffière-trésorière